

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2002

MARATHON

un chapiteau sera monté place saint vincent pour l'accueil des officiels de la course avec un buffet froid et du vin de la commune. les conseillers ont rendez vous le samedi à 8h pour la mise en place du matériel et de la décoration. des barrières seront installées selon le plan de circulation précédemment défini.

AFFOUAGES 2002/2003

Le conseil municipal décide de la vente des arbres de futaies affouagères par l'ONF , dans la coupe 26. L'exploitation des parties délivrées de cette coupe sera délivrée aux affouagistes après partage, sous la responsabilité des garants : Mrs PONSOT L. JEANNE C. GROISON P.

Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 5 € le stère. Les inscriptions seront prises en mairie du 1^{er} au 30 novembre 02. Les délais à respecter dans les coupes affouagères sont les suivants :

- façonnage des houppiers = 15 septembre 2004
- vidange des houppiers = 15 octobre 2004.

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le conseil municipal vote les tarifs de fréquentation à la demi journée du centre de loisirs sans hébergement de morey pour les petites vacances intermédiaires des périodes scolaires, applicables à compter des vacances de la Toussaint 2002 et jusqu'à nouvel ordre :

		Nombre d'enfants à charge		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
revenu	0 à 1220 €	3,50 €	3 €	2,50 €
imposable	1221 € à 2440 €	4 €	3,50 €	3 €
mensuel	2441 € et +	4,50 €	4 €	3,50€

conformément aux obligations de la caf de CÔTE D'OR , les tarifs sont fondés sur les revenus annuels imposables de la famille (père et mère) et sur la composition de celle ci, année N-2, le tarif sera maximal en cas d'absence de la feuille d'imposition.

CONVENTION ANIMATION

Le conseil municipal décide de faire appel à l'association " le petit tatelier" de Quetigny et p[^]lus spécialement à l'intervenant arno liegeon pour animer un atelier sur l'air et le vent avec les enfants de 9 à 12 ans, par demi journée, lors des vacances de la toussaint 2002.

le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec cette association , d'un montant total de 368 €, dont 80€ à verser en acompte pour l'achat du matériel nécessaire à l'activité.

CREATION SIVU

Le Conseil Municipal approuve les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique nommé CPI Morey / Chambolle, revus et complétés, tels que annexés à la présente délibération en remplacement de la délibération du 28 février 2002.

INVENTAIRE OBJETS SACRES

les 28 et 29 octobre 2002 aura lieu l'inventaire des objets et matériels de la sacristie de l'église de morey, en présence de conseillers municipaux, d'un père de la paroisse de Domois, de représentants de la commission des arts sacrés. L'inventaire précédent du 15 février 1906 a été retrouvé dans la sacristie.

LOCATION CARRIERE COMMUNALE

Le conseil municipal fixe à **0,70 €** le mètre cube de roche mère extrait de la carrière communale par l'entreprise NOIROT locataire, à compter du 01/01/03 et jusqu'à nouvel ordre.

VENTE VIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal vote le prix de vente du vin communal :

- **20 €** la bouteille de vin rouge Morey Saint Denis 1^{er} cru " Clos la Riotte", année 1999 et suivantes.
Monsieur Laurent JEANNIARD , négociant en vins à Corgoloin, propose un prix d'achat pour le vin communal de 2001 d'appellation Morey Saint Denis le village. Le Conseil Municipal décide de ne pas vendre ce vin mais de le mettre en bouteilles puis de le stocker pour le vendre au futur caveau , Place de l'église, éventuellement.

SCOT

Le Conseil Municipal,

- décide de se prononcer favorablement sur la création d'un syndicat mixte fermé, dénommé " syndicat mixte du pays dijonnais" chargé d'élaborer, approuver, suivre et réviser le schéma de cohérence territoriale,
- décide d'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- décide d'adhérer au syndicat mixte du pays dijonnais et de transférer au syndicat mixte du pays dijonnais, sa compétence relative à l'élaboration, l'approbation le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale,
- autorise le maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NUITON

Une communauté de communes avec Nuits Saint Georges et quelques communes des Hautes côtes est en cours de création. Morey Saint Denis a été sollicité pour rejoindre cette communauté. Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à ce principe mais réserve toutefois son avis dans l'attente de voir le projet prendre forme.

ORDURES MENAGERES

Suite aux directives de la préfecture transmises par lettre du 14 juin 2002, la commune ne peut adhérer à deux syndicats différents concernant la compétence des déchets ménagers et doit donc opérer un choix entre le SIVOM de Nuits Saint Georges à qui elle a transféré l'enlèvement des ordures ménagères et le SICODI de Gevrey Chambertin à qui elle a transféré la construction et la gestion d'une déchetterie.

Par vote à l'unanimité des membres présents, 11 voix pour et deux abstentions, le conseil municipal choisit de retirer au SICODI DE Gevrey Chambertin la compétence gestion et construction d'une déchetterie et de la transférer au SIVOM de Nuits Saint Georges.

RAPPORT ANNUEL 2001 SUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal prend connaissance et accepte les rapports annuels 2001 sur l'eau et l'assainissement présentés par le syndicat des eaux et de l'assainissement de Vosne Romanée.

STATIONNEMENT DES CAMIONS

Le propriétaire du restaurant le relais des grands crus vient d'acquérir un nouvel emplacement de parking si bien que les camions ne devraient plus stationner le long des rues et du bas du village. Un arrêté municipal sera pris pour interdire le stationnement des camions hors des parkings réservés et régler la sortie du parking rue des Jardins.

MARCHES PRIMEURS

Madame GIBOURG Maryse de Chatenoy en Bresse nous informe qu'elle ne viendra plus tenir son marché de primeurs à compter de ce jour pour des raisons de santé. Le droit de place de 76,82€ annuel est donc proratisé et arrondi à 58€ pour l'année 2002.

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Avec la mise en place du regroupement pédagogique de Chambolle /Morey, madame PATE Marjorie accompagne les enfants lors des trajets du bus de ramassage scolaire. Elle se trouve donc dans l'obligation d'utiliser sa voiture personnelle pour se rendre aux arrêts de bus. Le Conseil Municipal accepte de lui rembourser chaque mois les indemnités kilométriques au tarif fixé par l'état, à compter de septembre 2002.

FRAIS VISITE MEDICALE

Le Conseil Municipal décide de rembourser les frais de visite médicale réglés par Monsieur Stéphane PEYROUS, agent d'entretien, d'un montant de 21,34 € pour la validation de son permis poids lourds.

Fait et affiché le 22 novembre 2002.

Le Maire, Pierre BOISSET.